

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 20
- membres présents : 16
- suffrages exprimés : 16
- pour : 16

DÉLIBÉRATION n° B2019/203

L'an deux mille dix-neuf et le 05 décembre à 19 heures 00, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Bernard PLANO, Henri FORGUES, Alain, PIASER, Catherine CORREGE, Michel SICARD, Elisabeth DUCUING, Monique MARTIN, Roger LACOME, Suzanne SIMOIS, Bruno FOURCADE, Joël DEVAUD, Jean-Pierre CABOS, Fabienne ROYO, Joëlle ABADIE, Jean-Claude CLARENS, Jean-Paul COMPAGNET

Absents excusés : Nathalie SALCUNI, Laurent LAGES, François DABEZIES et Alain DUCASSE

Objet : Eclairage public - Eclairage public - Participation par fonds de concours de la commune de Sentous pour le programme « Rénovation de l'éclairage aux abords de l'église dans le cadre du programme TEPCV »

Lors de la réunion du 12 novembre dernier, le Bureau a délibéré pour solliciter une participation à la commune de Sentous pour le programme « Rénovation de l'éclairage aux abords de l'église dans le cadre du programme TEPCV » sur la base du plan de financement prévisionnel du programme.

Le SDE nous a fait parvenir le décompte définitif qui fait apparaître un montant supérieur au montant annoncé : 9 916.09 € au lieu de 9 900 € (subvention de l'Etat inclus).

Il est donc nécessaire de délibérer afin de corriger le montant des fonds libres à verser au SDE65 au titre de ce programme et modifier la délibération n°2019/176 relative à la demande de participation de la commune de Sentous par fonds de concours : 558.04€ au lieu de 550€.

Le plan de financement définitif du programme de travaux est le suivant :

- Montant total de la dépense	13 221.44 € TTC
- Participation SDE.....	1 101.78 €
- T.V.A. préfinancée par le SDE	2 203.57 €
- Participation de l'Etat au titre de TEPCV	8 800.00 €
- Participation CCPL.....	558.05 €
- Fonds de concours Sentous	558.04 €

Monsieur le Président demande :

- d'approuver le plan de financement définitif relatif à ce programme,
- de modifier le montant des fonds libres à verser au SDE 65 au titre de ce programme, à savoir : 9 916.09 € au lieu de 9 900 €.

- de modifier la délibération n°2019/176 relative à la demande de participation à la commune de Sentous par fonds de concours du montant suivant : **558.04 €** au lieu de 550€.

LE BUREAU

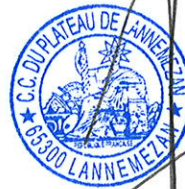
Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- d'approuver le plan de financement définitif relatif à ce programme,
- de modifier le montant des fonds libres à verser au SDE 65 au titre de ce programme, à savoir : 9 916.09 € au lieu de 9 900 €.
- de modifier la délibération n°2019/176 relative à la demande de participation à la commune de Sentous par fonds de concours du montant suivant : **558.04 €** au lieu de 550€.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Affichée le 12 DEC. 2019

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20191205-2019-203B-DE
Date de télétransmission : 12/12/2019
Date de réception préfecture : 12/12/2019